ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 140

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération sur la situation des retraités résidant en France ayant cotisé auprès des caisses de retraite africaines et dont les droits à pension sont libellés en francs CFA. A la suite de la dévaluation du franc CFA, le 12 janvier 1994, le montant des pensions versées aux intéressés a dimunué de moitié, voire plus, les caises locales de sécurité sociale des Etats de la zone franc n'ayant pas indemnisé la perte de pouvoir d'achat subie. Deux arguments plaident pour la résolution rapide du problème. Le premier, d'ordre humain, tient à la précarité croissante de la situation de certains retraités qui, depuis presque trois années, sont dans l'attente d'une compensation à leur perte de revenu. Le second, à savoir la spécificité de la relation unissant la France à la zone franc, justifierait qu'une solution de nature dérogatoire soit trouvée pour les seuls Etats concernés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin d'apporter une réponse satisfaisante à ce problème dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Dès la dévaluation du franc CFA, l'AGACO (association des anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale) a appelé l'attention du ministère de la coopération sur la situation des Français qui, ayant accompli tout ou partie de leur carrière en Afrique, éprouvent des difficultés, d'une part pour percevoir les pensions de retraite qui leur sont dues par les caisses locales de protection sociale, d'autre part, pour compenser la baisse de revenus consécutive au changement de parité. Très rapidement après le réajustement monétaire du franc CFA et suite à ces interventions, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour en compenser, au moins partiellement, les effets à l'égard des ressortissants français pensionnés des régimes de sécurité sociale africains. En dehors de certains dossiers bien répertoriés et en nombre limité, c'est aujourd'hui chose faite. Le Premier ministre a ensuite confié à une mission d'évaluation tripartite (inspection générale des affaires sociales, ministère des affaires étrangères, ministère de la coopération) le soin de faire le point sur les problèmes rencontrés par les retraités et futurs retraités ayant cotisé ou cotisant aux organismes africains. Cette mission dirigée par l'IGAS s'est rendue dans six pays : Gabon, Côte d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun, et son rapport a été remis au Premier ministre et aux ministres concernés. Les conclusions de ce rapport ont fait l'objet d'une concertation interministérielle qui a permis de retenir une partie des propositions avancées. En ce qui concerne les bénéficiaires potentiels de la mesure exceptionnelle décidée en 1994, certains dossiers arrivés hors délai n'ont pu être traités. Sans remettre en cause les principes arrêtés à l'époque, ces dossiers pourront néanmoins être examinés sans tenir compte de la date limite. A moyen terme, une action sera menée pour sécuriser les droits de nos compatriotes sans peser sur les finances de la sécurité sociale française. Les informations provenant des caisses françaises et des caisses africaines afférentes à des retraités qui ont cotisé en Afrique seront centralisées afin d'intervenir auprès de nos partenaires avec plus d'efficacité. Seront également étudiés, dans le même ordre d'idées, les moyens de faciliter la preuve de leurs activités en Afrique pour les personnes ayant cotisé à des caisses locales afin de simplifier les formalités de prise en compte de ces périodes pour le calcul de leurs pensions. Le Gouvernement français ne manquera pas, de surcroît, de rappeler

à ses homologues africains, lors des rencontres bilatérales ou multilatérales, leurs responsabilités vis-à-vis des ressortissants français titulaires de pensions de retraite de leurs régimes de sécurité sociale. Je m'y attacherai personnellement lors des différents entretiens auxquels je serait amené à participer. Une aide à la réorganisation des caisses de retraite sera proposée à nos partenaires, qui complétera l'action initiée dans le cadre de la CIPRES. Enfin, nos compatriotes seront systématiquement encouragés à souscrire une assurance volontaire car la remise en ordre des systèmes de retraite sera une tâche difficile et de longue haleine. Pour importances qu'elles soient, ces mesures ne permettront sans doute pas de résoudre l'ensemble des problèmes mais elles constituent une première étape dans la voie d'une amélioration de la situation de nos compatriotes ayant cotisé à des caisses de retraite africaines.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lenoir
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 140
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : coopération
Ministère attributaire : coopération

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2185
Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2644